



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE POITOU-CHARENTES

ARRETÉ n° 136 SGAR/DRAF
en date du **13 JUIN 2005**

**fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres
relative au renouvellement des marchés de stockage de farines animales
sur le site de Coulombiers (Vienne)**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du Département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 20, 21 à 23, 34 et 35, 65 et 66,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,
notamment l'article 21-1,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2002-1273 du 18 octobre 2002 relatif aux mesures d'aides financières aux entreprises
intervenant dans la destruction de certains déchets des industries des viandes et sous-produits de
la mer et d'eau douce,

VU l'arrêté du 20 octobre 2002 désignant les préfets de région en tant que personne responsable du
marché au titre de l'article 20 du code des marchés publics pour l'application du décret n° 2002-
1273 du 18 octobre 2002,

VU la circulaire d'application du décret n° 2002-1273 du 18 octobre 2002 référencée DPEI/SPM/
SDEPA C 2003/4014 du 7 avril 2003,

Considérant que les marchés en cours conclus le 13 août 2001 entre le Préfet de la zone de Défense
Sud-ouest et la Coopérative TERRENA pour chacun des deux lots de 20 000 T stockés à Coulombiers
(Vienne), arrivent à échéance le 30 juin 2005,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué, pour le marché public relatif au renouvellement des deux marchés de stockage de
farines animales stockées à Coulombiers (Vienne), une commission régionale d'appel d'offres régie
par les dispositions des articles 21 à 23 du code des marchés publics.

Article 2 :

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

a) Avec voix délibérative :

- le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ou son représentant, président de séance,
- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la région Poitou-Charentes ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Poitou-Charentes ou son représentant.
- le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Vienne ou son représentant,

b) Avec voix consultative :

- le Trésorier Payeur Général de la région Poitou-Charentes ou son représentant,
- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la région Poitou-Charentes ou son représentant,
- le Délégué Régional du CNASEA Poitou-Charentes ou son représentant.

Article 3 :

Les modalités de fonctionnement de la commission sont ainsi fixées :

- les convocations sont adressées par le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt Poitou-Charentes,
- le secrétariat est assuré par le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt Poitou-Charentes.

La moitié au moins des membres ayant voix délibérative doit être présente pour que la commission puisse valablement délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle commission devra être réunie dans les huit jours. Dans ce cas, la commission délibère sans condition de quorum.

Un procès verbal sera établi à l'issue de chaque réunion de la commission et signé de tous les membres présents qui pourront porter des observations.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Copie conforme à l'original

13 JUIN 2005

Fait à Poitiers, le 13 JUIN 2005

Le Préfet de Région,